

## COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 26 Mars 2025

Convocation du 19 Mars 2025

## Présents :

Gérard BACHELIER, Steve GABET, Ginette GARNIER, Marine HAGRON,  
Tony LABASSE, Jessica MASSIOT,  
David CHAMARD, Steve MORIN, François RIGAUX, Lucile RICHARD

## Absents excusés :

Absent non excusés :

Quentin MISBERT,

## Pouvoirs :

donne pouvoir à

## Secrétaire de séance :

David CHAMARD

## Président de séance :

Steve GABET

Délibération réf : DCM 2025-10

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur Le Maire rappelle les taux des taxes 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,17 %

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, n'ayant pas subi de modification depuis 2019, restera inchangée. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des impôts directs locaux sans modification pour l'année 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 41,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 62,17 %
- Taxe d'habitation (TH) 8,45 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- De fixer les taux des impôts directs locaux 2025 comme présenté ci-dessus. L'état 1259 est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

A Marsais, le 26 Mars 2025

Le secrétaire de séance,  
David CHAMARD



Le Maire,  
Steve GABET

